



**Arrêté 2023-012**  
**Prolongation Arrêté temporaire n°2022-152**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**RUE ROGER LECERF, RUE ROBERT SCHUMAN et RUE DES LILAS jusqu'au 25/02/2023**

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 30/01/2023 émise par Madame Cindy BERLINET de l'entreprise Société sise 1 RUE DU DRONCKAERT 59223 RONCQ pour le compte de Monsieur Fabian VAN-ELSLANDE de GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC sise 180 Rue de Bondues - Zone d'activité Master Park 59118 WAMBRECHIES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que les travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir la restriction du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, jusqu'au 25/02/2023 RUE ROGER LECERF, RUE ROBERT SCHUMAN et RUE DES LILAS

## ARRÊTE

**Article 1** : Les dispositions de l'**arrêté 2022-152** sont prorogées jusqu'au 25/02/2023.

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

RUE ROGER LECERF  
RUE ROBERT SCHUMAN  
RUE DES LILAS (Premesques)

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Le stationnement des véhicules est interdit.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

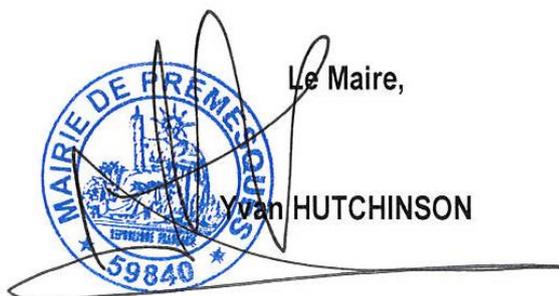
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



**Article 3** : M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 31/01/2023

A blue circular official stamp of the Mairie de Prêmesques (59840) is overlaid with a black ink signature. The signature is written over the stamp and extends to the right, crossing the text 'Le Maire,' and 'Yvan HUTCHINSON'.

Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON

DIFFUSION :

GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANC pour le compte de Société  
COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME  
DEVERRA  
SDIS 59  
GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.